

Le Groupe Construisez-le sous terre DDO / Build-It-Underground DDO (BIUDDO)

Le 12 octobre 2016

Objet : Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des-Ormeaux

***Lettre au Premier Ministre du Québec, aux Membres du Conseil des Ministres du Québec et à la Présidente de la Régie de l'Énergie***

Monsieur le Premier Ministre,

Membres du Cabinet,

Madame la Présidente,

Le groupe BIUDDO "Construisez le sous terre DDO - Build It Underground DDO" souhaite le soutien de nos représentants élus du Gouvernement du Québec, du très honorable Premier Ministre Philippe Couillard, de nos très respectés Ministres Carlos J. Leitão, Martin Coiteux, Pierre Arcand et David Heurtel, ainsi que de la très distinguée Présidente de la Régie de l'Énergie Madame Diane Jean, dans le cadre du projet du poste Saint-Jean proposé par Hydro-Québec/TransÉnergie.

C'est un projet qui implique la construction d'un nouveau poste Saint-Jean et l'installation de pylônes de 52 mètres et d'une ligne aérienne à 315 kV qui traverse une zone à haute densité urbaine, pour transporter de l'énergie électrique à des seuils dangereux pour la population jeune et adulte qui avoisine le corridor de transport. Il permet ainsi de créer un précédent unique de danger clair et présent, si le projet est accepté par notre Gouvernement qui se déclare totalement en accord avec le "principe de la planète verte et du bon soin de la population".

Nous devons déclarer en tout premier qu'il n'existe aucune opposition à ce projet que ce soit de la part des citoyens de Dollard-Des-Ormeaux, représentés par le groupe BIUDDO, ou par le conseil municipal de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux. Le but de nos efforts est de s'assurer que ce projet ne nuise pas à la santé et au bien-être de notre population, forte de plus de 50,000 habitants, au bonheur de vivre dans notre Ville de Dollard-Des-Ormeaux et à notre vocation de continuer d'être dans toutes nos activités la ville la plus verte de l'Île de Montréal.

Avec votre permission, nous nous permettons de déférer les détails techniques dans les pages suivantes et de vous résumer d'abord les grandes lignes de nos propos par les points suivants :

- Hydro-Québec/TransÉnergie (les demandeurs) ont présenté le projet aux résidents de DDO et à la Régie de l'Énergie comme incluant une ligne d'alimentation pour les besoins de distribution du nouveau Poste St-Jean. La réalité est qu'e c'est une ligne de transport à très haute tension faisant partie de la boucle qui contourne l'Île de Montréal, selon "Le Plan" d'Hydro-Québec. La ligne qui alimente le poste Saint-Jean n'est qu'un segment de cette boucle.
- Comme ligne de transport, la ligne est dimensionnée pour transporter beaucoup plus d'énergie par rapport à celle nécessaire pour alimenter le poste Saint-Jean, avec en conséquence des émissions magnétiques 10 fois plus fortes que celles incluses dans le dépôt des documents, et par ce fait Hydro-Québec n'est plus conforme aux articles 22 et 31 du Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ), tel qu'exigé par la Régie de l'Énergie lors de l'acceptation de la demande R-3946-2015.

**Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des-Ormeaux**  
***Lettre au Premier Ministre, aux Membres du Conseil des Ministres et à la Présidente de la Régie de l'Énergie***

---

- Les calculs de coûts qui ont servis à mettre de côté rapidement l'option souterraine de la ligne contiennent plusieurs inexactitudes, qui ont gonflés le coût de cette option et diminué le coût de la solution aérienne au profit des demandeurs. Sachant aussi que vos décisions, lors d'autres constructions de lignes à haute tension souterraines en zone urbaines à haute densité, en exemples les projets Limoilou et Viger/DeLorimier récents, viennent nous soutenir dans notre demande pour une solution sous terre. Nous ne demandons absolument rien qui n'a pas déjà été consenti à d'autres citoyens du Québec et ce pour les mêmes justifications.
- La Régie de l'Énergie, comparativement à d'autres projets récents, a négligé carrément son devoir de communication et transparence avec la Ville de Dollard-Des-Ormeaux et ses citoyens, en ne permettant pas un processus normal de consultation qui nous aurait permis d'identifier toutes ces anomalies avant les séances du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).
- Hydro-Québec a décidé de devancer le début du projet par deux ans, à l'Hiver et Printemps prochains (2017), afin de ne pas permettre le processus de ré-analyse du projet tel que demandé par notre groupe et la Ville de Dollard-Des-Ormeaux.
- Le porte-parole d'Hydro-Québec, M. Jean-Philippe Rousseau, a commencé une tournée médiatique de tous les représentants de la presse au même moment ou le rapport du BAPE a été déposé, en faisant l'annonce de nouveaux faits et promesses qui n'ont pas fait partie de leur présentation à la Régie de l'Énergie, au BAPE, à la Ville de Dollard-Des-Ormeaux et à ses citoyens.

## **Les points en détails**

Le «Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des-Ormeaux a soulevé des préoccupations de la part du public dès sa première présentation par Hydro-Québec/TransÉnergie (le promoteur) aux résidents de Dollard-des-Ormeaux, en décembre 2014. Ces préoccupations n'ont fait qu'augmenter au fil du temps, surtout après que les résidents de Dollard-des-Ormeaux ont eu l'occasion d'examiner et d'évaluer par eux-mêmes les données du projet, tel qu'elles ont été publiées en mars 2016 sur le site du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

D'intérêt particulier, ainsi que l'objet de cette lettre, sont les préoccupations reliées au processus d'approbation du projet, et au manque de transparence et présentation fautive du projet de la part d'Hydro-Québec/TransÉnergie tout au long de ce processus. Ces préoccupations sont résumées ci-dessous :

**1. Le processus d'approbation du projet a été précipité dans son ensemble et ainsi il n'a pas permis à Hydro-Québec/TransÉnergie et à la Régie de l'Énergie de prendre le temps nécessaire pour consulter de manière appropriée le public (en particulier les résidents de Dollard-des-Ormeaux), en leur offrant seulement une opportunité brève, pressée et inadéquate d'exprimer leurs préoccupations.**

Voici quelques arguments à l'appui de cette affirmation :

- a) Le début du projet, tel que présenté dans la demande d'approbation auprès de la Régie de l'Énergie, a été devancé par deux ans, sans aucune explication.
- b) Par la suite, le temps disponible pour la consultation du public a été drastiquement réduit à tous les niveaux, en vue d'accélérer le processus d'approbation du projet :
  - i. Hydro-Québec n'a organisé aucune consultation du public en 2015, comme initialement promis lors de l'annonce du projet.
  - ii. La Régie de l'Énergie a décidé de traiter la demande par voie de consultation (et non pas par des audiences publiques) et n'a pas sollicité d'interventions formelles au dossier. La ville de Dollard-Des-Ormeaux et ses résidents n'ont jamais été formellement invités à soumettre leurs commentaires sur le projet. Par conséquent, le projet a été approuvé (le 29 janvier 2016) sans aucune observation écrite de la part des intéressés. Ce qui est très différent des dossiers de Limoilou et autres projets récents. On peut le constater, en visitant le site de la Régie, et on remarque des échanges constants et consultations qui ont perduré sur des longues périodes. Pour le dossier poste Saint-Jean c'est vide.
  - iii. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a établi un calendrier d'audiences assez comprimé, en ne donnant pas aux personnes intéressées suffisamment de temps pour faire les recherches nécessaires et bien s'informer afin de préparer leurs mémoires. Cet aspect est devenu encore plus critique suite aux réponses assez limitées et souvent évasives du promoteur aux questions posées par les citoyens dans la première partie des audiences (le 18/19 juillet 2016).

La consultation du public est une étape très importante dans le processus d'approbation de tout projet ayant un impact potentiel sur le public et leur bien-être. De tous les documents reliés au processus d'approbation du projet du poste Saint-Jean, dès la demande du promoteur et jusqu'à l'approbation finale par la Régie de l'Énergie, il est devenu clair que le projet a été approuvé principalement sur des considérations de coût. Les aspects sociaux et environnementaux, qui sont au cœur de la plupart des préoccupations exprimées par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et ses résidents, ont été minimisés ou ignorés.

Tout en comprenant l'importance de l'aspect économique du projet, nous croyons aussi que les gouvernements ont la responsabilité de défendre et de protéger le bien-être des citoyens, en écoutant leurs préoccupations légitimes. Se soustraire de cette responsabilité peut motiver le public à recourir à l'arbitrage judiciaire afin de faire entendre leur voix. À cet égard, on peut mentionner la décision de la Cour d'appel fédérale, du 30 juin 2016, d'annuler l'approbation du projet «Northern Gateway Pipeline» et de retirer le permis à Enbridge (le promoteur), parce que le gouvernement n'avait pas consulté correctement la population des Premières Nations.

À noter que ni le gouvernement ni le promoteur n'ont contesté la décision et le président d'Enbridge a déclaré le 20 juillet 2016 que "la consultation et coopération, pas le litige, est la façon d'aller de l'avant". Bien que ce cas soit différent du projet actuel d'Hydro-Québec, il y a toujours des leçons à en tirer.

**2. Hydro-Québec/TransÉnergie a manqué de transparence et a présenté d'une manière fautive le projet du poste Saint-Jean aux résidents de Dollard-des-Ormeaux, en omettant de mettre à leur disposition toutes les informations pertinentes et en leur fournissant des informations soit inexacts soit non-représentatives pour toutes les conditions d'exploitation en vue pour la ligne à 315 kV.**

Les paragraphes suivants fournissent quelques exemples de fausses déclarations, d'inexactitudes et de contradictions constatées dans les données rendues publiques par Hydro-Québec :

a) Divergence au sujet du champ d'application de la ligne à 315 kV / omission de fournir des informations pertinentes

Au cours de la première partie d'audiences publiques il est devenu évident, après les questions insistantes et répétées posées par les résidents de Dollard-des-Ormeaux et par les commissaires du BAPE, que la nouvelle ligne à 315 kV est en fait une ligne de transport (pas d'alimentation, comme elle a été toujours présentée aux résidents de DDO), avec une capacité de transport d'énergie beaucoup supérieure à celle requise pour le poste Saint-Jean et les consommateurs associés. À ce sujet, au cours des audiences, Hydro-Québec avait insisté qu'ils n'avaient pas l'intention de prolonger la ligne à 315 kV jusqu'à Baie D'Urfé. C'était seulement après ces audiences qu'Hydro-Québec a publiquement révélé dans les médias (TheSuburban du 15 juin 2016) leurs véritables intentions concernant l'utilisation de la ligne à 315 kV projetée, par les mots de leur porte-parole M. Jean-Philippe Rousseau : "*The projected 315 kV line is part of their long-term strategic Plan to upgrade the entire transport infrastructure/grid on the island of Montréal to 315 kV*". Ont-ils maintenant admis à cette vérité uniquement parce que l'existence du "Plan" a été "exposé" aux résidents de Dollard-des-Ormeaux dans le mémoire déposé par l'Association de l'Industrie Électrique du Québec (AIEQ) au BAPE (BAPE document DM12), mémoire qui clarifie sans équivoque que la ligne projetée à 315 kV est en effet un ligne de transport qui fait partie de la boucle de transport à haute tension qui contourne l'île de Montréal et qui sera prochainement étendue jusqu'à la ville de Baie D'Urfé!

b) Divergence dans les calculs du champ électromagnétique (CEM)

Les données fournies par Hydro-Québec/TransÉnergie à la Régie de l'énergie lors de l'approbation du projet reflétaient les estimations initiales de CEM pour les premières années d'exploitation, versus les estimations de CEM pour des charges plus élevées, comme anticipé pour les dernières années d'exploitation ; ces données étaient donc non-représentatives. Les mêmes données ont été utilisées par Hydro-Québec à plusieurs reprises lors des interactions avec les résidents de DDO. Pour donner un exemple, lors de la dernière session d'audiences de BAPE (du 17 mai 2016) Hydro-Québec/TransÉnergie insistait encore que leurs calculs de CEM de maximum 1  $\mu$ T (microtesla) reflétaient l'état de la ligne même à des charges élevées, alors que les résidents de DDO ont contesté à plusieurs reprises cette affirmation. C'est seulement plus récemment qu'Hydro-Québec a enfin reconnu publiquement (dans TheSuburban du 15 juin 2016) que "*even in a rare emergency situation like ice storm, there would be little more than 9  $\mu$ T of radiation right under the line*", ce que signifie 10 fois plus élevés, suite aux preuves incluses par les résidents de DDO dans leurs mémoires déposées au BAPE et présentés dans la session ci-dessus mentionnée.

c) Des inexactitudes dans l'estimation du coût de construction de la ligne souterraine

Dans le cadre de la documentation déposée à la Régie de l'Énergie pour l'approbation du projet, Hydro-Québec a fourni une estimation de coût de \$ 59M pour la construction souterraine de la ligne. Cette solution de construction souterraine a été initialement rejetée par la Régie de l'Énergie en raison de son coût élevé. Au cours de la deuxième séance du BAPE, les résidents de DDO ont demandé à Hydro-Québec d'expliquer avec plus de clarté ses estimations de coûts (Document D27 sur le site du BAPE). Après l'examen de ces estimations de coûts, il en résulte qu'Hydro-Québec a utilisé une distance de 3,75 km, par rapport à la distance réelle d'un peu moins de 3 km, selon les mesures prises par la ville. Si on refait les calculs pour la dimension correcte de la ligne, le coût estimé de la ligne peut être réduit de plus de 11 M\$ (voir les

tableaux ci-dessous). L'encadré en rouge dans le tableau indique la distance calculée par Hydro-Québec pour 2 circuits (3.75Km \* 2) et utilisée pour leurs calculs de coûts. L'encadré sous le tableau utilise la référence de distance corrigée par la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Ligne d'alimentation du poste St-Jean à 315 kV  
 Analyse comparative de deux projets souterrains avec l'estimation paramétrique du projet St-Jean

	Projet Viger/De Lorimier	Projet Limoilou	Projet St-Jean (0 à 40 ans)	Projet St-Jean (41 à 80 ans)
Tension	315 kV	230 kV	315 kV	315 kV
Nombre de circuits	2	2	2	2
Longueur totale de circuit (km)	14,3	10,8	7,5	7,5
Section d'âme	1775 mm <sup>2</sup>	800 mm <sup>2</sup>	1000 mm <sup>2</sup>	2500 mm <sup>2</sup>
localisation	Centre-ville de Montréal	zone urbaine de Québec	ouest de l'île de Montréal	ouest de l'île de Montréal
<b>Coûts (k\$)</b>				
Avant-projet	1 039 k\$	1 475 k\$	1 122 k\$	1 122 k\$
Ingénierie	2 459 k\$	1 581 k\$	879 k\$	879 k\$
Expertise immobilière	81 k\$	260 k\$	90 k\$	90 k\$
Approvisionnement	25 862 k\$	13 723 k\$	11 205 k\$	13 432 k\$
Travaux	13 738 k\$	14 435 k\$	6 255 k\$	7 687 k\$
Gérance de projet	2 454 k\$	2 126 k\$	1 639 k\$	1 639 k\$
Frais financier et autres	13 611 k\$	7 137 k\$	5 887 k\$	6 886 k\$
<b>Coût total</b>	<b>59 243 k\$</b>	<b>40 736 k\$</b>	<b>27 076 k\$</b>	<b>31 735 k\$</b>
<b>Coût total, St-Jean</b>				<b>58 811 k\$</b>
Coût (M\$/km de circuit)	4,14	3,77	3,61	4,23

Distance	3Km x 2 circuits	3Km x 2 circuits
Coût par tranche de 40 ans	6Km x 3.61	6Km x 4.23
Total	21.66k\$	25.38k\$

**Grand Total : 47.04k\$**

Nous soutenons que le coût peut être réduit encore plus, en tenant compte que le sol en dessous de la servitude du Boulevard de Salaberry à Dollard-Des-Ormeaux est des plus faciles à excaver, car il s'agit d'anciens terrains de ferme. Or Hydro-Québec n'a pas présenté les chiffres réels dans le contexte spécifique du Boulevard de Salaberry et a plutôt choisi de se servir des chiffres d'autres projets qui sont hors contexte.

A noter que les parcours de Limoilou et Viger/DeLorimier étaient très complexes et de par ce fait ont requis des sommes importantes du budget de construction du sous-terrain pour compenser pour le type de sol, contournement des espaces urbains, travaux de nuit et parcours sinueux. Ce qui n'est pas le cas du tout pour le projet du poste Saint-Jean le long de la servitude du Boulevard De Salaberry.

Qu'il s'agisse de 11 M\$ ou bien plus, c'est une divergence importante qui remet en question la validité et la crédibilité des calculs de coûts proposé par Hydro Québec. Comment un projet d'une telle ampleur et d'un tel impact sur la ville de Dollard-des-Ormeaux peut être approuvé lorsque des données financières critiques sont erronées dans la mesure présentée ci-dessus.

Nous vous rappelons que la demande approuvée par la Régie de l'Énergie compose une clause stipulant que le coût total du projet ne puisse pas dépasser de plus de 15% le montant autorisé sans obtenir une nouvelle autorisation du conseil d'administration d'Hydro-Québec et qui est tenue d'informer la Régie au plus tôt. Nous sommes d'avis qu'une construction hâtive du projet ne peut qu'engendrer de telles augmentations des coûts de constructions.

- d) Manque de précision flagrant en contrevenance des articles 22 et 31 du *Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ)*, tel qu'exigé par la Régie de l'Énergie dans le cadre de sa Décision R-3946-2015 (page 14) du 29 Janvier 2016 et qui se lit comme suit :

RLRQ Article 22

Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189.

Tous ces exemples sont en contraste flagrant avec un des objectifs majeurs assumés dans le mandat actuel du Président d'Hydro-Québec, qui se propose un *"changement de culture vers une plus grande transparence"* [Réf. 1].

Par manque de transparence et déformation d'information critique concernant le projet Poste Saint-Jean, Hydro-Québec n'ont pas toujours manifesté de bonne foi vis-à-vis la ville de Dollard-des-Ormeaux et ses habitants.

Le principe de la bonne foi a été introduit dans le nouveau Code civil du Québec (CCQ L.Q.1991) [Réf. 2] sous l'influence de la Cour suprême du Canada, dans un effort d'intégration des valeurs morales et sociales dans l'interprétation et l'application du code du Québec. En essence, le principe de la bonne foi se réfère à "la loyauté, la fidélité, l'honnêteté, la correction et la vérité" [Réf. 3, p. 381] et par conséquent il implique de l'ouverture, de la transparence et l'obligation de fournir des informations dans le cadre des relations établies entre les parties engagées dans un processus commun (comme le processus de négociations d'un contrat, le processus de consultations etc.) [Réf. 4].

Le projet du poste Saint-Jean n'est pas le seul projet où Hydro-Québec n'a pas démontré de la bonne foi. Il y a des précédences et les plus fameux sont les deux projets d'Hydro-Québec impliquant la Banque de Montréal c. Kuet Leong Ng et la Banque de Montréal c. Bail Ltée, respectivement, associés à deux jugements mémorables de la Courte suprême du Canada contre Hydro-Québec. Dans le dernier jugement, par exemple, la décision a été formulée en termes très durs et Hydro-Québec a été puni sévèrement (du point de vue financier) pour n'avoir pas manifesté de la bonne foi en omettant sciemment de présenter toutes les informations utiles à l'entrepreneur et aux sous-traitants (voir citation sous [Réf. 5]).



## **Conclusions**

En se basant sur les faits présentés dans cette lettre, les citoyens concernés de DDO demandent que :

- La Régie de l'Énergie révisé la décision prise au sujet du projet du Poste Saint-Jean, sur la base de l'article 37 (-1 et -3) de la Loi sur la Régie de l'Énergie [Réf. 6], en tenant compte de nouveaux faits/informations présentés dans cette lettre (conf. à l'article 37-1) et le caractère inadéquat du processus de consultation publique (conf. à l'article 37-3).
- Le gouvernement du Québec refuse d'approuver le projet poste Saint-Jean sous sa forme actuelle et recommande que le promoteur (Hydro-Québec/TransÉnergie) révisé sa demande d'approbation du projet, après avoir pris en considération et répondu aux préoccupations du public exprimées dans cette lettre.

À cette fin, il est attendu du promoteur qu'il devrait :

- Soumettre une mise-à-jour de l'Étude d'impact sur l'environnement à l'approbation du Ministre du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), reflétant l'impact sur l'environnement (y compris, entre autres, les niveaux de CEM et les niveaux de bruit) dans toutes les conditions prévisibles d'exploitation de la ligne à 315 kV projetée, et pour toutes les options disponibles pour la construction de la ligne, incluant non seulement des lignes aériennes mais aussi des lignes souterraines.
- Soumettre une demande révisée à la Régie de l'Énergie pour l'approbation du projet, avec des données compatibles avec l'Étude d'Impact mise-à-jour, une fois approuvé par le MDDELCC.
- Inclure dans la demande des estimations représentatives du coût, qui ont été entièrement révisées avec la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Le groupe BIUDDO qui représente les citoyens concernés de Dollard-des-Ormeaux invite Hydro-Québec à former un comité de suivi composé de 6 personnes (soit 2 représentants d'Hydro-Québec, la Ville de Dollard-Des-Ormeaux et BIUDDO) et à s'engager de bonne foi, dans un esprit de coopération et d'ouverture, dans des discussions afin de trouver une solution pour le projet du poste Saint-Jean acceptable et bénéfique pour tous les parties.

Il n'y a aucune urgence qui peut motiver le besoin d'accélérer l'exécution du projet par rapport aux besoins du poste Saint-Jean. C'est pour cela que le projet a été initialement présenté aux résidents de DDO avec l'an 2019 pour le début des travaux. Le temps supplémentaire dont on bénéficierait si la date de début était reconsidérée nous donnerait, ainsi qu'à la Régie de l'Énergie, le temps nécessaire pour revoir et analyser tous les faits et nouvelles informations qui deviendront disponible. C'est pour cela que nous entendons utiliser tous les moyens à notre disposition pour remettre en question l'échéancier et la validité du projet. Nous comptons médiatiser très publiquement les grandes lignes de notre opposition à ce projet dans sa forme actuelle, sur les médias sociaux, dans la presse locale et internationale.

Nous allons nous conformer en tous sens aux lois de notre Province, et nous sommes prêts à exprimer nos droits au niveau juridique dans ce dossier. Nous sommes aussi prêts à investir notre temps et énergie au service de notre Ville et de sa population jusqu'en Cour Supérieure du Québec.

La perception de la population de DDO est que les intérêts économiques d'une société d'état viennent dicter la santé et le bien-être à long terme de notre municipalité. On ne peut que croire qu'il en va de même pour vous, très honorables et distingués interlocuteurs.

En résumé, il serait inacceptable et inexcusable de permettre l'implémentation du projet du poste Saint-Jean dans sa forme actuelle et à la lumière de tous les faits qui ont été identifiés dans ce dossier, et partialement captés dans cette lettre. C'est en espérant que nos commentaires et nos demandes seront accueillis positivement que nous vous prions de recevoir, Messieurs, Madame, nos salutations distinguées.

**Nous signons en ce 12 Octobre 2016**

**Le Groupe Construisez-le sous terre DDO / Build-It-Underground DDO (BIUDDO)**

## Références et énoncés

1. Allocution de Monsieur Éric Martel; Nomination du président-directeur général d'Hydro-Québec - le 3 juin 2015. [http://nouvelles.hydroquebec.com/media/filer\\_private/2015/06/04/150603-allocution-nomination\\_pdg\\_final.pdf](http://nouvelles.hydroquebec.com/media/filer_private/2015/06/04/150603-allocution-nomination_pdg_final.pdf)

Objectifs du mandat:

.....

*"...changement de culture vers une plus grande transparence...."*

.....

*"... un souci accru du service à la clientèle...."*

.....

*"...dans sa position de quasi-monopole, Hydro-Québec doit rester humble et respectueuse des citoyens québécois"*

.....

*"...nous continuerons, mais de façon accélérée, à améliorer les services à notre clientèle...."*

.....

*"...l'intention de créer un environnement de collaboration avec tous les intervenants, y compris les médias...."*

.....

2. Le Code civil du Québec (C.C.Q. L.Q.1991)

Articles pertinents:

*"6. Toute personne est tenue d'exercer ses droits civils selon les exigences de la bonne foi.*

*1991, c. 64, a. 6 .*

*7. Aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui ou d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi.*

*1991, c. 64, a. 7 .*

*1375. La bonne foi doit gouverner la conduite des parties, tant au moment de la naissance de l'obligation qu'à celui de son exécution ou de son extinction.*

*1991, c. 64, a. 1375 ."*

3. Louise Rolland: LA BONNE FOI DANS LE CODE CIVIL DU QUÉBEC : DU GÉNÉRAL AU PARTICULIER (p. 381).
4. Louis LeBel: "La loyauté de l'obligation et l'obligation de loyauté : Charles Gonthier et l'obligation de bonne foi en droit civil québécois", *Manuscrit de la Conférence "Responsabilité, fraternité et développement durable dans le droit: Conférence en mémoire de l'Honorable Charles D Gonthier", Montréal, les 20 et 21 mai 2011.* <http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/papers/Conf%C3%A9rence%20Charles%20D%20Gonthier%20-%20Louis%20LeBel.pdf>
5. Jugements de la Cour suprême du Canada > Banque de Montréal c. Bail Ltée (1992-06-25) <http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/900/index.do>



*“La Cour supérieure accueille l'action délictuelle de la Banque contre Hydro-Québec. La cour constate que les documents remis avec l'appel d'offres ne permettaient pas à l'entrepreneur et au sous-traitant de prévoir les difficultés d'exécution des travaux. Elle constate également que le concept décrit à l'appel d'offres et dans ces documents était erroné et irréalisable tel que conçu. Selon la cour, Hydro-Québec était au courant dès la période des soumissions que des modifications importantes seraient nécessaires et la lettre des experts et leur rapport géotechnique de 1977 permettaient aussi de discerner les erreurs commises par Hydro-Québec. La cour est d'avis que la non-divulgation des informations obtenues en 1977 a joué un rôle crucial dans la déconfiture du sous-traitant, l'empêchant de demander une renégociation de contrat. Elle conclut donc qu'Hydro-Québec a agi d'une manière dolosive en n'informant pas l'entrepreneur et le sous-traitant qu'elle avait constaté que le concept décrit à l'appel d'offres était erroné. La cour accorde à la Banque 6 438 674 \$ en dommages-intérêts, ainsi que 2 000 000 \$ pour la ruine du sous-traitant, mais sans l'indemnité additionnelle prévue à l'art. 1056c C.c.B.-C. Le contrat principal liant Hydro-Québec à l'entrepreneur, le contrat de sous-traitance liant l'entrepreneur au sous-traitant ainsi que les renoncations sont annulés. Le recours contractuel de la Banque contre l'entrepreneur ainsi que le recours en garantie de l'entrepreneur contre Hydro-Québec sont rejetés.”*

6. Loi sur la Régie de l'Énergie (R-6.01)

*“37. La Régie peut d'office ou sur demande réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue:*

*1 lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;*

*2 lorsqu'une personne intéressée l'affaire n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;*

*3 lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision.*

*Avant de réviser ou de révoquer une décision, la Régie doit permettre aux personnes concernées de présenter leurs observations.”*